

Investissements Renaissance  
Attestation de conjoint ou de conjoint de fait par le rentier  
Gestion d'actifs CIBC inc.

Destinataire(s) : **Compagnie Trust CIBC, à titre de fiduciaire**

Et : **Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de mandataire pour le fiduciaire**

---

**Le compte est régi par la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick**

Le terme « **Conjoint** » désigne l'une ou l'autre des deux personnes qui, selon le cas,

- a) sont mariées l'une à l'autre,
- b) sont mariées l'une à l'autre par un mariage annulable et qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité, ou
- c) de bonne foi, ont conclu l'un avec l'autre un mariage nul et ont cohabité au cours de l'année précédente.

Le terme « **Conjoint de fait** » désigne :

- a) dans le cas du décès d'un participant ou d'un ex-participant, une personne non mariée à celui-ci et qui cohabitait avec ce dernier de façon continue dans le cadre d'une relation conjugale au moment du décès du participant ou de l'ex-participant, et qui a cohabité avec ce dernier pendant au moins deux ans immédiatement avant le décès de celui-ci;
- b) advenant une rupture de l'union de fait, une personne non mariée au participant ou à l'ex-participant et ayant cohabité avec celui-ci de façon continue dans le cadre d'une relation conjugale pendant au moins deux ans immédiatement avant la date de la rupture de l'union de fait, ou
- c) dans tous les autres cas, une personne non mariée au participant ou à l'ex-participant au moment précis en question, qui cohabite avec celui-ci de façon continue dans le cadre d'une relation conjugale à ce moment-là et depuis au moins deux ans immédiatement avant ce moment.

---

Je, \_\_\_\_\_, (le « Rentier ») détiens un :  
(insérer le nom du rentier)

**Cocher le type de régime pertinent :**  Compte de retraite immobilisé («CRI»)  
 Fonds de revenu viager («FRV»)

dont le numéro de Compte est le \_\_\_\_\_ (le « Compte »), lequel est régi par la Législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick et les règlements qui en découlent, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre (la « Législation sur les pensions »).

**Par les présentes, j'atteste des faits suivants :**

- J'ai examiné les définitions des termes « Conjoint » et « Conjoint de fait » qui m'ont été fournies ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **avoir** un « Conjoint ou un Conjoint de fait », selon les définitions particulières applicables de la Législation sur les pensions. À ce titre, en conformité avec les dispositions de la Législation sur les pensions, la formule de renonciation ou de consentement par mon Conjoint ou Conjoint de fait, à l'opération pertinente de ma part sur le compte, a été fournie.

\_\_\_\_\_  
Nom du Conjoint ou du Conjoint de fait

- J'ai examiné les définitions des termes « Conjoint » et « Conjoint de fait » qui m'ont été fournies ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **ne pas avoir** un « Conjoint ou un Conjoint de fait », selon les définitions particulières de ces termes dans la Législation sur les pensions.

**Note importante :** Avant d'attester ne pas avoir de « Conjoint ou de Conjoint de fait », vous devriez savoir que lorsqu'une situation de rupture de la relation survient, la formule de renonciation ou de consentement du Conjoint ou du Conjoint de fait pourrait quand même être requise, en vertu de certaines dispositions de la Législation sur les pensions. Si vous désirez obtenir plus de précisions, nous vous recommandons fortement d'obtenir un avis juridique indépendant avant de signer cette formule.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du Rentier